

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Dépot RAA le 21 juin 2006.

ARRÊTÉ N° 2022 DU 7 JUIN 2006

prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, en ce qui concerne le risque feux de forêt sur le territoire de la commune de La Tremblade, secteur des Bengalis.

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Charente-Maritime



service Urbanisme et  
Habitat  
cellule  
Servitudes d'utilité publique  
Risques majeurs  
Veille juridique

**Le Préfet du département de la Charente-Maritime**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9,

**Vu** le Code forestier,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005, relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

**Vu** l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3250 du 15 octobre 2003 approuvant le plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer ;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 20 février 2006 par lequel le maire de la commune de La Tremblade sollicite une modification du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer en ce qui concerne le niveau de l'aléa feu de forêt sur une partie du territoire de sa commune d'une superficie d'environ 40 ha (secteur des Bengalis) suite à la réalisation de mesures compensatoires relatives au risque incendie de forêt.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1** : la révision partielle du plan de prévention des risques naturels – feux de forêt, érosion et submersion marines - de La Tremblade, Les Mathes, Saint-Augustin-sur-Mer et Saint-Palais-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2003, est prescrite pour la partie du territoire correspondant à la commune de La Tremblade, et au regard du risque feux de forêt sur le secteur des Bengalis.

**Article 2** : le périmètre mis à l'étude est celui du secteur des Bengalis de la commune de La Tremblade (cf. plan annexé) ; la nature du risque étudié correspond aux feux de forêt.

**Article 3** : la direction départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime est désignée en qualité de service déconcentré de l'État chargé d'instruire le projet, d'organiser la concertation avec la population et d'assurer les consultations nécessaires.

**Article 4** : la concertation à assurer auprès de la population consiste en l'élaboration d'une lettre d'information locale, dont la diffusion sera effectuée par les services de la mairie de La Tremblade.

**Article 5** : le présent arrêté sera :

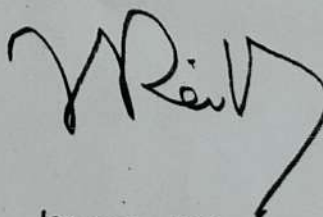
- notifié au maire de la commune de La Tremblade qui assurera son affichage pendant un mois en mairie de La Tremblade,
- notifié au président de la communauté d'agglomération du Pays royannais qui assurera son affichage pendant un mois au siège de cet établissement public,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal *Sud-Ouest*.

**Article 6** : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort, le Maire de La Tremblade, le président de la communauté d'agglomération du Pays royannais et le directeur départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 7 JUIN 2006

*Le préfet,*



Jacques REILLER